



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous catégorie 5.0

**N° de la demande :** 2010-4421

**Demande :** Nouvelle LMR pour une MAQT déjà évaluée

**Produit :** Herbicide desméthiphame de qualité technique

**Numéro d'homologation :** 22315

**Matière active (m.a.) :** Desméthiphame

**N° de document de l'ARLA :** 2105466

### But de la demande

La présente demande vise à établir les limites maximales de résidus (LMR) de desméthiphame dans et sur les épinards et la betterave à sucre importés.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Les données sur les résidus de desméthiphame dans la betterave à sucre et les épinards provenant d'essais effectués dans des régions représentatives d'Amérique du Nord ont été présentées en vue de soutenir l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) sur la betterave et les épinards importés. En outre, une étude sur la transformation des betteraves à sucre traitées a également été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de desméthiphame dans les produits transformés.

Si l'on s'appuie sur les résidus maximums relevés dans les cultures traitées conformément aux directives d'étiquetage, globalement, les limites maximales de résidus (LMR) visant les résidus de desméthiphame dans et sur les cultures et les produits transformés seront établies comme l'indique le tableau 1. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas énumérés dans le tableau 1 sont englobés sous les LMR établies relatives aux produits agricoles crus.

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, on recommande des LMR de 0,1 ppm pour la betterave à sucre et de 6 ppm pour les épinards pour les produits importés afin de prendre en compte les résidus de desméthiphame. À des teneurs ne dépassant pas les LMR établies, ces résidus ne présenteront de risque inacceptable pour aucun des sous-groupes démographiques, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### Évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale ni aucune évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

### Conclusions

Après avoir examiné la présente demande, l'ARLA recommande des LMR de 0,1 ppm pour la betterave à sucre et de 6 ppm pour les épinards afin de prendre en compte les résidus de desméthiphame dans les produits importés.

**Tableau 1 Résumé des données d'essais sur le terrain et des données de transformation utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)**

Denrée	Méthode d'application/ Dose d'application totale (g é.a./ha)	DAAR * (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental moyen	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min	Max			
Racines de betterave à sucre	Postlevée/ 1,32-1,38	75-76	<0,05	<0,05	Résidus de desméthopame < 0,05 dans les racines de betterave à sucre et dans les produits transformés suivants : cossettes, pulpe séchée, sucre raffiné et mélasses	0,05**	0,1 (racines de betterave à sucre)
Épinards	Postlevée/ 1,08-1,14	52-71	<0,05	<0,05	Non requis	aucune	6,0 (épinards)

\* Délai d'attente avant la récolte

\*\* On va proposer une modification de la LMR actuelle de 0,05 ppm établie pour les racines de betterave à sucre à 0,1 afin de tenir compte des produits importés.

## Références

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.